



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 15 février 2024, à 18 h, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylle Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste qu'il n'y a pas de personnes présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19420-02-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 février 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 - POINT DE DISCUSSION
 - 4.1 - Avis de motion | Règlement 981-2024 – Règlement modifiant le Règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarification pour l'année 2024
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

19421-02-2024 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE l'article 157 du Code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent.

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE renoncer à l'avis de convocation et de prendre en considération le sujet présenté à l'ordre du jour de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINT DE DISCUSSION

19422-02-2024 4.1 - Avis de motion | Règlement 981-2024 – Règlement modifiant le Règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarification pour l'année 2024

Daniel Laflamme, conseiller no 1 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 981-2024 modifiant le règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarification pour l'année 2024.

Dépose le projet du règlement numéro 981-2024 intitulé « Règlement numéro 981-2024 modifiant le Règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2024 ».

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19423-02-2024 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 15 février 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19424-02-2024 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 15 février 2024 à 19 h 10.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.